

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DVD 54 Aménagements de voirie visant à réaliser des parkings vélos en libre-service et en consigne collective le long du trajet du T3 Ouest - Demande de subventions auprès d'Ile-de France Mobilités.

Monsieur David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code des transports et notamment les articles L.1241-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-10, III ;

Vu la délibération n° 2016-0302 du 13 juillet 2016 du conseil d'administration portant délégation d'attributions au Directeur Général ;

Vu la décision du Directeur Général n° 2018-0007 en date du 17 janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/261 du 11 juillet 2018 modifiée par laquelle le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France a approuvé son Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° 2020/034 du 5 février 2020 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos en gares et stations ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver les travaux d'aménagements de voirie visant à réaliser des parkings vélos Véligo en libre-service et en consigne collective le long du T3 Ouest et de l'autoriser à demander des subventions auprès d' Ile-de-France Mobilités ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter les subventions pour les travaux d'aménagements de voirie visant à réaliser des parkings vélos Véligo en libre-service et en consigne collective le long du T3 Ouest auprès d'Ile-de-France Mobilités, à signer tous les documents s'y reportant et à prendre toutes les décisions en résultant.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants. La recette correspondante sera constatée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO